



Guide des bonnes pratiques pour le développement de programmes conjoints de formation France-Québec

Avant-propos

À la demande du CFQCU, l'Université Laval a mené, en 2016, une recherche comparative sur les différentes approches et pratiques pour le développement et la gestion de programmes conjoints de formation entre les établissements universitaires de la France et du Québec.

À partir des principaux constats de cette étude, un projet de guide des bonnes pratiques et une convention type de double diplôme ont été élaborés. Ces projets ont été revus d'abord par un comité réunissant des représentants d'établissements de la France et du Québec. La version finale est le fruit d'un atelier de travail de deux jours avec des participants de plusieurs établissements universitaires lors de la rencontre biannuelle du CFQCU qui s'est tenue à Québec les 17 et 18 mai 2016.

Les travaux ont été supervisés par Nicole Lacasse, vice-rectrice aux études et aux activités internationales à l'Université Laval et réalisés par Julia Hains, agente de recherche et de planification.

Présidé par Nicole Lacasse, le comité de travail France-Québec était constitué de :

- Sylvie Daviet, Université Aix-Marseille
- Jocelyne Faucher, Université de Sherbrooke
- Michel Legault, Université de technologie de Troyes
- Nathalie Pelletier, École Polytechnique de Montréal
- Dalida Poirier, INRS
- Pierre Van de Weghe, Université de Rennes

La coordination des travaux et leur mise en forme ont été effectuées par Anne-France Desvignes, agente de recherche et de planification.

Prolégomènes

Le présent guide s'inscrit dans la lignée de l'accroissement de l'intérêt pour la création et la mise en œuvre de programmes de formation bilingues comme stratégie d'internationalisation efficace.

Mandat :

Procéder à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière de formation bilingue entre la France et le Québec¹.

Précisions terminologiques

Tous les programmes recensés dans l'inventaire répondent à la définition de « programme conjoint » telle que proposée dans le document « Les programmes offerts en partenariat dans les universités du Québec »². Or, la résultante de ces formations n'est pas un diplôme conjoint à proprement parler, c'est-à-dire un seul document émis au nom des deux établissements d'enseignement partenaires, mais un « double diplôme », dans la mesure où l'étudiant reçoit un diplôme à la fois de son université d'origine et de l'établissement d'enseignement partenaire.

1. Données empiriques

Mentionnons d'abord que plus de la moitié des 18 universités québécoises (12, plus précisément) offre des programmes de formation qui comportent des cheminement bilingues en partenariat avec des établissements d'enseignement universitaire français. Une comparaison avec les données contenues dans l'inventaire en annexe du rapport sur les programmes conjoints produit par le Bureau de Coopération Internationale (autrefois connu sous le nom de CRÉPUQ)³, adopté par le Comité des relations internationales le 19 mai 2011, témoigne d'une stabilité du nombre de programmes de

¹ Un document consacré aux pratiques exemplaires des programmes internationaux bilingues et conjoints, et préparé en mars 2012, nous informe que la France constitue le pays le plus fréquemment mentionné parmi les universités partenaires étrangères, celui-ci étant suivi par l'Allemagne et la Chine. Fred L. Hall, « Les pratiques exemplaires des programmes internationaux bilingues et conjoints », Association Canadienne pour les Études Supérieures (en ligne). Mars 2012

² « (L)a gestion académique et administrative d'un programme conjoint est partagée entre les établissements partenaires. L'admission et l'inscription s'effectuent dans l'un ou l'autre des établissements et les effectifs étudiants sont comptabilisés dans l'établissement d'accueil. Chaque établissement recommande l'émission du diplôme pour ses propres diplômés. Enfin, le programme est placé sous la responsabilité d'un comité de programme composé notamment de professeurs rattachés aux établissements partenaires. » Conférence des recteurs et des principaux des Universités du Québec (CRÉPUQ), « Les programmes offerts en partenariat dans les universités du Québec » (en ligne). http://www.crepucq.ca/IMG/pdf/Pgm_partenariat-16juin2015.pdf (16 juin 2015).

³ Conférence des recteurs et des principaux des Universités du Québec (CRÉPUQ), « Programmes conjoints : états des lieux et pistes pour l'avenir. Rapport du Groupe de travail sur les programmes conjoints » (en ligne). <http://www.crepucq.ca/IMG/pdf/VF-Rapport-Programmes-conjoints-adopte-Mai-2011.pdf> (19 mai 2011).

double diplôme offerts en partenariat entre le Québec et la France. Le tableau 1 (ci-dessous) en fait montre :

Tableau 1

Modalités	Noms des universités	Indice
Universités québécoises qui disposaient d'une entente avec la France et qui n'en ont plus.	Université McGill UQO	Perte de 2
Universités québécoises qui ne disposaient d'aucun partenariat avec la France, mais qui en ont créé un.	HEC Montréal INRS	Ajout de 2
Universités québécoises qui ont conservé les mêmes partenariats avec la France.	Nul	Nul
Universités québécoises qui n'ont créé aucun partenariat avec la France.	Université Bishop's ÉNAP UQAT TÉLUQ	Nul
Total	-	-

Cette situation s'explique dans la mesure où la création de nouveaux partenariats entre deux universités québécoises (HEC Montréal et l'INRS) et des établissements d'enseignement français, a compensé la non reconduction ou l'abandon des ententes de double diplôme entre deux universités québécoises (Université McGill et UQUO) et des institutions françaises. Dans une perspective plus large, il apparaît que le nombre de partenariats comptabilisés entre les universités québécoises et les établissements d'enseignement français en mai 2011 et en mars 2016 a connu une décroissance (voir tableau 2).

Tableau 2

Années de recension des partenariats	Partenariats entre les universités québécoises et les établissements d'enseignement français
2011	+/- 92
2016	+/- 81
Différence	Perte de +/- 11

Cependant, le nombre de programmes qui offrent un cheminement bidualmant a légèrement augmenté entre 2011 et 2016 (voir tableau 3).

Tableau 3

Années de recension des programmes	Programmes offerts avec cheminement bidiplômant
2011	+/- 29
2016	+/- 35
Différence	Gain de +/- 6

Cette réalité apparaît comme la résultante d'un agglomérat de facteurs. Les dernières données disponibles sur le nombre d'étudiants internationaux inscrits aux cycles supérieurs, tirées du rapport statistique de 2012 de l'Association canadienne pour les études supérieures⁴ (ACES), nous apprennent que les institutions d'enseignement universitaire qui comptent un nombre considérable de diplômés internationaux aux cycles supérieurs semblent davantage intéressées par les programmes de formation bidiplômante. Le tableau 4 démontre en effet que les 6 universités qui comptent plus de 500 diplômés internationaux aux cycles supérieurs proposent toutes des cheminements bidiplômant. Cette proportion atteint les 100 % dans le cas des établissements d'enseignement où l'on dénombre de 100 à 500 diplômés internationaux à la maîtrise et au doctorat (5 universités). En contrepartie, les 5 institutions d'enseignement universitaire qui ont moins de 100 diplômés internationaux aux cycles supérieurs n'offrent aucun programme de formation avec parcours bidiplômant à l'international⁵.

Tableau 4

Universités québécoises	Étudiants internationaux à la maîtrise	Étudiants internationaux au doctorat	Programmes conjoints autres qu'avec la France	Programmes conjoints avec la France
Université Bishop's	0	0	Non	Non
Université Concordia	714 (22%)	243 (24%)	Non	Oui
Université McGill	690 (20%)	858 (29%)	Oui	Non
Université de Montréal	813 (32%)	720 (21%)	Non	Oui
Université du Québec à Montréal	555 (15%)	177 (12%)	Non	Oui
Université du Québec à Trois-Rivières	156 (17%)	27 (6%)	Non	Oui
Université du Québec à Chicoutimi	93 (14%)	33 (17%)	Non	Oui

⁴ Association canadienne pour les études supérieures, *40^e rapport statistique. 2000-2009* (en ligne). http://www.cags.ca/documents/stats/40eRapportStatistique2000_2009.pdf (mars 2012). Les données recensées excluent la Polytechnique de Montréal et HEC Montréal puisque ces institutions ne sont pas membres de l'ACES.

⁵ Il importe toutefois de considérer que Bishop's n'offre que des programmes de premier cycle.

Universités québécoises	Étudiants internationaux à la maîtrise	Étudiants internationaux au doctorat	Programmes conjoints autres qu'avec la France	Programmes conjoints avec la France
Université du Québec à Rimouski	90 (16%)	39 (32%)	Oui	Oui
Université du Québec en Outaouais	75 (9%)	3 (4%)	Non	Non
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	36 (20%)	21 (44%)	Non	Non
Institut National de la Recherche Scientifique	45 (19%)	114 (38%)	Oui	Oui
École Nationale d'Administration Publique	45 (49%)	3 (7%)	Non	Non
Écoles de Technologies Supérieures	105 (20%)	66 (26%)	Oui	Oui
Télé-Université	0	0	Non	Non
Université Laval	474 (10%)	456 (21%)	Non	Oui
Université de Sherbrooke	432 (10%)	192 (18%)	Oui	Oui

Le tableau ci-dessus montre également que les universités québécoises priorisent les établissements d'enseignement français en matière d'ententes de bidiplômation. À l'exception de l'Université McGill, toutes les universités québécoises qui ont établi des partenariats menant à l'obtention d'un double diplôme avec des institutions universitaires à l'international disposent au minimum d'une entente avec une université ou une Grande École française. Outre la longue tradition de coopération avec la France et l'existence de montants forfaitaires des droits de scolarité pour les étudiants français⁶, la langue d'enseignement est déterminante pour expliquer cette relation privilégiée. Mentionnons, à cet égard, que 2 des universités de tradition anglophone, à savoir l'Université Bishop's et l'Université McGill, n'ont pas d'entente de double diplôme avec la France⁷.

En ce qui concerne la gamme de disciplines des programmes de formation bidiplômante, le tableau 6 fait montre d'une variété considérable.

⁶ En vertu de l'Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République Française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire (signée le 6 mars 2015).

⁷ Il convient toutefois de rappeler ici que les universités Bishop's et Concordia ne possèdent aucune entente de diplôme à l'international.

Tableau 5

Secteurs disciplinaires	Nombre de programmes	Précisions
Commerce, gestion, administration, marketing	14	Gestion de l'environnement et développement durable : 4 Gestion des ressources non renouvelables : 1
Ingénierie	6	
Sciences sociales et droit	5	Droit : 4 Développement social : 1
Sciences physiques et de la vie, et technologies	5	Science et technologie des aliments : 1 Biologie : 1 Mathématiques et statistiques : 1 Sciences de l'énergie : 1 Informatique : 1
Sciences humaines	3	Études anciennes : 1 Muséologie : 1 Sciences des religions : 1
Architecture, design et autres arts	1	Design multimédia : 1
Études internationales	1	

Il ressort clairement une prépondérance pour les disciplines de l'administration, de l'ingénierie, des sciences physiques et de la vie et technologies, ainsi que des sciences sociales. Par ailleurs, certains domaines de spécialisation, à savoir ici le droit et la gestion de l'environnement et du développement durable, semblent également prisés. Il importe également de relever que la majorité des programmes recensés concerne la maîtrise. Au premier cycle, les programmes de formation bilingue se concentrent essentiellement sur le génie.

Notons également que certaines Grandes Écoles française disposent de partenariats de doubles diplômes avec deux universités québécoises. Dans l'ensemble des cas, ces partenariats concernent des programmes de formation bilingue qui joignent 2 cycles de formation, à savoir le baccalauréat et la maîtrise en ingénierie.

Tableau 6

Grandes Écoles françaises	Universités partenaires	Programmes
Université Technologique de Compiègne (UTC)	École de Technologies Supérieures	Maîtrise en ingénierie
	Polytechnique Montréal	Baccalauréat en ingénierie/Maîtrise en ingénierie
TÉLÉCOM Paris Tech	École de Technologies Supérieures	Maîtrise en ingénierie
	Polytechnique Montréal	Baccalauréat en ingénierie/Maîtrise en ingénierie
UTT	Université de Sherbrooke	Maîtrise en environnement – Gestion de l’environnement et écologie industrielle
	École de Technologies Supérieures	Maîtrise en génie de la production automatisée
École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM)	Université du Québec à Trois-Rivières	Maîtrise en sciences et génie des matériaux lignocellulosiques
	École de Technologies Supérieures	Maîtrise en ingénierie
Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA Lyon)	École de Technologies Supérieures	Maîtrise en ingénierie
	Polytechnique Montréal	Baccalauréat en ingénierie/Maîtrise en ingénierie
Université de Limoges	Université du Québec à Trois-Rivières	Maîtrise en sciences et génie des matériaux lignocellulosiques
	Université du Québec à Chicoutimi	Maîtrise en informatique – Profil professionnel

2. Valeurs ajoutées

Les programmes de formation bidualômants sont à grande valeur ajoutée.

Pour l'étudiant :

- L'acquisition de deux diplômes, l'un d'une université québécoise et l'autre d'un établissement d'enseignement partenaire français, augmente considérablement l'employabilité en lui permettant de se distinguer dans son parcours académique.
- Ces programmes favorisent l'acquisition de compétences originales et diversifiées, l'étudiant ayant accès à des formations et à des pratiques différentes et complémentaires, lui permettant de développer son savoir et ses compétences dans un autre système éducatif.
- L'expérience vécue à l'international participe à l'enrichissement personnel et professionnel du candidat (acquisition de maturité, compréhension de la culture de l'autre et de ses enjeux, réseaux de contacts, vision plus large de la profession, etc.) et consolide son positionnement sur le marché du travail.
- Pour les employeurs, le diplôme d'un établissement national est une garantie de compétence dont ils connaissent la valeur et le diplôme étranger est un ajout de valeur, crédible car sanctionné par un grade universitaire d'un établissement partenaire de l'établissement national.
- Les cheminements bidualômants constituent également un gage d'excellence du dossier académique, l'admission dans ces parcours étant souvent réservée aux étudiants qui ont une très bonne moyenne cumulative. Polytechnique Montréal observe à cet égard que les étudiants inscrits au cheminement double diplôme/intégration maîtrise complètent plus rapidement leurs études et obtiennent une meilleure moyenne de diplomation comparativement à l'ensemble des étudiants inscrits à la maîtrise à Polytechnique Montréal.

Pour les universités :

- La création de programmes de formation bidualômants permet d'enrichir l'offre de formation, ouvrant aux étudiants un choix plus vaste de cours et de spécialités axés sur les forces complémentaires en formation et en recherche des établissements partenaires. Cela augmente l'attractivité des programmes pour les meilleurs candidats.
- Dans une stratégie d'internationalisation, les programmes bidualômants constituent un modèle de mobilité structurant axé davantage sur le diplôme que sur l'étudiant. Ils contribuent à l'internationalisation des campus en générant des flux réguliers de mobilité dans des domaines précis du savoir, entraînent la

rencontre et la collaboration d'étudiants locaux et étrangers, tout en instaurant un dialogue suivi entre les professeurs chercheurs responsables de ces programmes.

- Le développement et la mise en œuvre de ces programmes permettent de consolider des partenariats existants entre des universités québécoises et des institutions d'enseignement françaises, à savoir des collaborations de recherche et des accords de mobilité étudiante ou de formations en cotutelle de thèse doctorale, en les amenant à un degré supérieur. Ils génèrent des collaborations, lesquelles favorisent les complémentarités de recherche et, par extension, l'avancement du savoir et des connaissances dans des domaines de spécialisation diversifiés.

3. *Meilleures pratiques et défis*

1. **Effectuer la promotion du programme auprès des meilleurs étudiants et plus particulièrement des meilleurs étudiants québécois.** L'inventaire des partenariats et des programmes de formation bilingue (joint en annexe) révèle *a priori* une quantité somme toute restreinte des inscriptions aux cheminement bilingues. À l'Université Laval, par exemple, la Maîtrise en études anciennes compte actuellement 1 étudiante et 2 diplômés. La maîtrise en sciences et technologie des aliments comptabilise, quant à elle, 3 inscrits et 6 diplômés depuis la création de cette formation. Ce nombre restreint peut s'expliquer, entre autres, par le fait que ces programmes, à l'instar de ceux offerts à l'Université de Sherbrooke où l'on observe un phénomène similaire, ont été créés récemment. Il importe également de souligner que les ententes limitent généralement à un petit nombre les étudiants pouvant être admis annuellement dans les programmes de double diplôme et qu'une grande **vigilance est exercée dans le recrutement**, ce qui se traduit entre autres par une rigueur des critères de sélection des candidats. Par ailleurs, **une relative réciprocité est souhaitée entre la mobilité entrante et la mobilité sortante**. Pour l'année 2015-2016, par exemple, Polytechnique Montréal enregistrait 4 étudiants issus de l'institution québécoise en double diplôme d'ingénieur dans les Grandes Écoles françaises, pour 112 étudiants en provenance des Grandes écoles françaises inscrits en double diplôme, faisant ainsi état d'un avantage considérable de la démographie française.
2. **Effectuer la promotion de la valeur ajoutée des programmes de formation bilingue auprès des directions de programmes facultaires.** Dans la mesure où les programmes avec cheminement bilingue émergent des directions de programmes des facultés, le développement et la pérennité de ceux-ci résultent en bonne partie de leur appropriation par les directions facultaires. Or, puisque le développement et la mise en œuvre de ces projets académiques engagent des ressources humaines et financières importantes et que le nombre d'étudiants qui y participent est limité, ces programmes sont souvent considérés comme exigeant un investissement trop important pour un impact peu significatif. Par ailleurs, bien qu'ils ne mènent pas aux mêmes résultats et qu'ils ne possèdent pas la même valeur ajoutée, les programmes de double diplôme

sont souvent « confondus » avec les échanges étudiants, puisqu'ils impliquent tous deux une forme de mobilité. Contrairement aux seuls échanges étudiants, les programmes de double diplôme proposent une mobilité structurante et diplômante.

3. **Capitaliser sur les collaborations entre professeurs.** L'engagement et l'implication des professeurs constituent la base de la réussite d'un programme de formation bilingue. À cet égard, les collaborations préexistantes entre professeurs, qui reposent sur des fraternités et des liens de confiance, doivent être privilégiées comme base de développement de programmes bilingues.
4. **Privilégier la création de programmes bilingues dans le cadre de partenariats bien établis pour en assurer la pérennité.** Dans cette perspective, les universités doivent viser le développement de relations à moyen terme et tenter de faire fructifier les partenariats déjà existants entre universités ou entre chercheurs. L'établissement de liens de confiance entre les chercheurs, principalement, et la maturité dans les collaborations seraient ainsi garantes d'un « success story ».
5. **Pour les programmes bilingues France-Québec, se doter de lignes directrices et de modalités d'élaboration d'ententes par le biais d'un accord-type pour guider les établissements.** Il existe actuellement une diversité de modèles d'entente entre les universités, chacune souhaitant souvent recourir à son propre modèle, venant ainsi alourdir et ralentir le processus de mise sur pied de formation conjointe. À défaut de pouvoir partir d'un modèle-type France-Québec, les institutions d'enseignement doivent faire preuve de patience et de flexibilité. La réussite des programmes de formation bilingue doit reposer sur un objectif commun, clair et précis, lequel se reflètera dans les ententes. Par exemple, il est indiqué dans l'article 1 de la convention de double diplôme maîtrise et diplôme d'établissement QUEOPS-I entre l'UdeM et l'École des Hautes Études en Santé Publique que « [l]'objectif du présent accord est un programme international destiné à fournir aux étudiants en formation initiale et aux professionnels en formation continue, un enseignement apte à répondre aux besoins de développement des démarches qualité et sécurité en santé et services sociaux. » **Les accords de coopération doivent décrire de façon détaillée les différentes composantes de l'entente** (objectif, description du programme, caractéristiques de la coopération, modalités d'obtention des diplômes, etc.)
6. **Optimiser le financement de la mobilité pour les programmes bilingues.** Outre les ressources humaines et financières qui doivent être investies pour les institutions d'enseignement, les facultés et les départements en vue de la création et de la gestion des programmes de formation bilingue, le développement de tels programmes et leur réussite exigent la mise en place de soutiens financiers spécifiques pour faciliter et encourager la mobilité des chercheurs et des étudiants. Il est essentiel de créer des financements car le développement ne pourra se faire en se basant uniquement sur des fonds libérés à même l'enveloppe institutionnelle.

- 7. Faciliter administrativement la création et la gestion des programmes bidualômants.** La création de programmes bidualômants est actuellement, dans la plupart des institutions d'enseignement universitaires au Québec et en France, un parcours du combattant, suivant un processus pas toujours bien établi, mais qui implique de multiples démarches auprès de différentes instances. Par conséquent, pour la création et gestion des programmes bidualômants, il importe d'établir un processus administratif interne clair et simplifié, qui assure une coordination efficace entre les différents responsables. **Une personne-ressource devrait par être désignée pour assurer le pilotage administratif.** Il faut aussi mettre en place un service personnalisé pour les étudiants qui poursuivent ou qui seraient intéressés à poursuivre des études dans un cheminement bidualômant, afin que ceux-ci soient adéquatement secondés.
- 8. Rechercher dans la durée des séjours d'études et dans le partage du curriculum des programmes, une parité entre les institutions partenaires concernant.** Ces accords s'inscrivent principalement dans une perspective de complémentarité des expertises et dans une volonté de développement de compétences pour les chercheurs et les étudiants.
- 9. Développer des stratégies qui permettront d'atténuer les effets de certaines règles ou contraintes administratives.** C'est entre autres le cas des différences observables entre les systèmes d'éducation québécois et français ; certaines dissimilitudes terminologiques – par exemple, l'utilisation du terme Master dans Bologne n'a pas la même signification que celle de maîtrise en Amérique du Nord –, viennent d'emblée complexifier la création de programmes de formation bidualômante. En ce qui concerne les programmes d'ingénierie, les règles du Bureau Canadien d'Agrément des Programmes de Génie (BCAPG) imposent qu'une seule année d'études à l'étranger peut être reconnue dans l'octroi d'un diplôme d'ingénieur canadien, contraignant du coup les étudiants québécois à effectuer une année d'études supplémentaire pour obtenir un double diplôme. Du côté français, l'intérêt de poursuivre un cheminement bidualômant est freiné par le fait que les étudiants doivent compléter trois années d'études au Canada. Afin d'atténuer les effets de cette règle, Polytechnique Montréal a développé des ententes à deux niveaux : pour la mobilité sortante, qui concerne le premier cycle, les étudiants obtiennent deux diplômes d'ingénieur ; pour la mobilité entrante, c'est-à-dire les programmes d'intégration à la maîtrise, les étudiants obtiennent le diplôme d'ingénieur de leur établissement d'attache ainsi qu'un diplôme de maîtrise de Polytechnique Montréal. Il y a toutefois lieu d'encourager la mobilisation des universités québécoises pour demander un assouplissement auprès des organismes d'accréditation dans le but de favoriser la mobilité. En génie, les mesures prises par la Commission des Titres d'Ingénieurs en France pour encourager la mobilité pourraient être montrées en exemple. Par ailleurs, les universités québécoises devraient aussi se mobiliser auprès des ordres professionnels pour réduire les contraintes imposées par ceux-ci dans la reconnaissance mutuelle des diplômes.

10. **Entretenir le sentiment d'appartenance des diplômés.** L'existence d'un dispositif ALUMNI et des activités de valorisation du double diplôme, telles des cérémonies de remise de diplômes, permettent à ce que les diplômées entretiennent une fierté et un sentiment d'appartenance envers leur *alma mater* et deviennent des ambassadeurs des universités et aussi des programmes de double diplôme.
11. **Valoriser l'expérience et les compétences acquises par les étudiants.** Il importe que les étudiants puissent exercer une certaine introspection au terme de leurs études de double diplôme afin de pouvoir identifier les compétences et les attitudes personnelles et sociales que cette expérience leur a permis de développer, outre celles reliées au domaine disciplinaire. L'objectif est de pouvoir valoriser ces compétences et attitudes lors d'entrevue d'embauche dans différents contextes de travail.
12. **Améliorer le potentiel de transfert entre universités.** Les ententes de bidiplomation développées dans le cadre d'une structure de recherche multipartites offrent des possibilités de transfert aux différents établissements membres du regroupement de recherche. C'est notamment le cas de l'entente INRS-UPS pour la bidiplomation en plasma qui, bien que l'entente soit bilatérale afin d'en faciliter la mise en œuvre, sert de modèle pour les ententes que l'UPS développe actuellement avec l'Université de Montréal (membre du LIA en sciences et technologie des plasmas) et aussi avec l'Université Laval et l'Université de Sherbrooke. Une entente de bidiplomation développée dans le cadre d'un partenariat de recherche sera transférable, avec des ajustements mineurs, à l'ensemble des universités partenaires en recherche qui offrent des programmes de formation similaires. Le transfert à d'autres domaines nécessitera des ajustements plus importants au modèle initial.
13. **Faire preuve de souplesse dans l'aménagement des programmes des partenaires dans le développement de programmes bidiplomants.** Faire preuve de souplesse compte parmi les meilleures pratiques et figure parmi les défis. Il est nécessaire que chaque établissement puisse modifier, à tout le moins de façon mineure, son programme local afin de pouvoir rencontrer son partenaire dans l'offre d'un cheminement bidiplomant. Dans le cadre des programmes existants, sans ajustements minimaux, il est impossible autant du côté québécois que du côté français de rencontrer les exigences administratives du partenaire permettant l'émission du diplôme.
14. **Développer le concept de parrainage de promotions en lien avec les entreprises (se référer au modèle mis en place par la Fondation de l'Université de Rennes).**

15. Utiliser davantage les nouvelles technologies pour pallier certains obstacles et augmenter la flexibilité (ex : calendriers universitaires différents) :

- Combiner la mobilité physique et la mobilité à distance (notamment pour les professionnels qui suivent des formations de type MBA et qui ne peuvent se déplacer plusieurs mois).

Mots clés

Parité, réciprocité, durabilité, flexibilité, clarté, financement, promotion, régulation, liens de confiance.

ANNEXE



Convention-type de double diplôme relative aux programmes d'enseignement en [nom du programme]

Entre

Universités québécoises

Et

Établissements d'enseignement du supérieur français

Préambule

(Décrire l'historique du partenariat et le contexte de l'établissement la Convention. On peut noter ici si cette convention est une convention d'application d'un accord cadre (ou entente suivant le terme québécois))

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

« L'objectif de la présente entente est de définir les modalités de coopération pour l'établissement d'un cheminement bilingue en [nom du programme]). Ce programme de collaboration internationale prévoit un partenariat entre une université québécoise et un établissement d'enseignement français [noms des universités], et vise l'obtention des diplômes suivants [noms des diplômes obtenus]. »

Article 2 : Désignation des responsables

« Chacune des institutions désignera une personne responsable de la mise en œuvre de l'entente. »

Article 3 : Modalités relatives au cheminement bilingue

1. Admission et inscription

Variables relatives au nombre de candidats admis :

(Une pratique veut que le nombre de candidats/an soit fixé pour la durée de la convention (soit 5 ans, ou moins si elle est abritée par un accord qui court déjà). Cela permet de fusionner à l'un des items donnés ci-dessous en fonction d'un souhait de rester rigide ou non).

« Sera admis au programme [...] »

1. [...] un nombre de candidats compris entre [tel nombre] et [tel nombre] qui est déterminé annuellement. Ce nombre pourra exceptionnellement être supérieur par accord réciproque entre les deux établissements.
2. [...] un nombre fixe de candidats qui est déterminé annuellement. En aucune circonstance, il n'est possible de reconsidérer ce nombre.
3. [...] un nombre fixe de candidats qui est déterminé annuellement. Ce nombre pourra exceptionnellement être supérieur par accord réciproque entre les deux établissements.
4. [...] un nombre variable de candidats qui est déterminé annuellement. »

Invariables :

« Le nombre de candidats admis est déterminé annuellement et de concert entre les deux établissements d'enseignement. »

Variables relatives aux critères de sélection des candidats :

S'il le souhaite, l'établissement peut détailler davantage les procédures de candidature (processus de sélection, notes minimales, lettre de motivation, dépôt du dossier, dates limites).

Étudiants en provenance d'une université québécoise :

« Seront admis au programme uniquement les étudiants [...] »

1. [...] dont la moyenne cumulative est supérieure ou équivalente à [cote fixée par l'établissement québécois].
2. [...] qui sont titulaires d'un diplôme [nom du diplôme] ou d'un diplôme jugé équivalent.
3. [...] dont la moyenne cumulative est supérieure ou équivalente à [cote fixée par l'établissement québécois] et qui sont titulaires d'un diplôme [nom du diplôme] ou d'un diplôme jugé équivalent.

Et/ou

4. [...] qui satisfont aux exigences linguistiques [*préciser le mode d'évaluation et le niveau requis en français et/ou en anglais*].

5. [...] qui ont réussi les cours [code des cours] à [nom de l'université québécoise].
6. [...] qui ont complété [nombre] de crédits à [nom de l'université québécoise]. »

Étudiants en provenance d'un établissement d'enseignement français :

« Seront admis au programme uniquement les étudiants [...]

1. [...] dont la moyenne cumulative est supérieure ou équivalente à [note/20].
2. [...] qui ont validé [nombre d'ECTS] ou l'équivalent.
3. [...] dont la moyenne cumulative est supérieure ou équivalente à [note/20] et qui ont validé [nombre d'ECTS] ou l'équivalent.

Et/ou

1. [...] qui satisfont aux exigences linguistiques [niveau acquis en français et/ou en anglais].
2. [...] qui ont réussi les cours [code des cours] à [nom de l'établissement français].
3. [...] qui ont complété [nombre] d'ECTS à [nom de l'établissement français]. »

Invariables concernant le processus de sélection des candidats :

« La sélection des candidats est sous la responsabilité de chacune des institutions, par l'entremise de ses unités académiques et de ses directions de programmes qui en fixent les modalités. »

Variables relatives à l'administration de l'admission :

« L'admission de tous les étudiants est administrée par [...]

1. [...] un seul des deux établissements d'enseignement.
2. [...] chacun des deux établissements d'enseignement. »

Variables relatives à l'inscription :

« L'étudiant qui a été sélectionné dans un programme de double diplôme doit [...]

1. [...] être inscrit, à titre d'étudiant régulier à temps complet, dans son établissement d'origine pour toute la durée du programme.
2. [...] être inscrit, à titre d'étudiant régulier à temps complet, pour une durée maximale de [nombre de semestres], dans les cours choisis dans l'institution d'accueil.
3. [...] être inscrit, à titre d'étudiant régulier à temps complet, dans chacun des deux établissements pour toute la durée du programme. »

2. *Programme d'études*

L'établissement peut, s'il le souhaite, ajouter un plan de formation et la séquence des études.

Variables relatives au prorata des crédits effectués dans chacun des deux établissements

« L'étudiant sera tenu [...] »

1. [...] de compléter au moins la moitié des crédits du diplôme au sein de son établissement d'attache. Les crédits à suivre dans l'établissement d'accueil seront déterminés en fonction du nombre de crédits réalisés par l'étudiant dans son établissement d'attache.
2. [...] de compléter le même nombre de crédits du diplôme dans chacun des deux établissements.
3. [...] de compléter les crédits du diplôme en fonction des conditions particulières que commande le programme. »

Invariables concernant le prorata des crédits effectués dans chacun des établissements

« Les choix des cours réalisés par l'étudiant dans chacun des deux établissements d'enseignement sont approuvés par chaque responsable du programme. »

Variables relatives aux activités transversales et d'intégration (s'il y a lieu)

Dans le cas d'une seule activité d'intégration :

« L'activité d'intégration doit être effectuée [...] »

1. [...] au sein de l'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant.
2. [...] au sein de l'établissement d'enseignement d'accueil.
3. [...] au sein de l'un ou l'autre des deux établissements d'enseignement. »

Dans le cas d'activités d'intégration multiples :

« Les activités d'intégration seront effectuées [...] »

1. [...] au sein de l'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant.
2. [...] au sein de l'établissement d'enseignement d'accueil.
3. [...] au sein de l'un ou l'autre des deux établissements d'enseignement.
4. [...] à tour de rôle, au sein de l'établissement d'attache de l'étudiant et de l'établissement d'enseignement d'accueil. »

4. Les engagements pris par l'étudiant

Invariable

« L'étudiant inscrit dans un programme de double diplôme s'engage à respecter les normes, les procédures et les dispositions règlementaires en vigueur dans chacun des établissements partenaires. »

Variables relatives à la dérogation aux règlements :

« Certaines dérogations aux règlements pourraient s'avérer nécessaires pour l'émission du double diplôme. Dans un tel cas, [...] »

1. [...] l'établissement partenaire concerné s'engage à adopter les dérogations à ses règlements.
2. [...] l'établissement partenaire concerné s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'émission du diplôme.

5. Le devis académique

« Les modalités administratives relatives au parcours bidiplômant seront énoncées dans le devis académique joint en annexe. »

Ce devis académique prévoit notamment les modalités d'examens :

Gestion des examens et des résultats

Préciser comment sont organisés les examens,

- *Organisation par un seul établissement : modalités et calendriers d'échanges d'informations entre l'établissement organisateur et les partenaires.*
- *Organisation éclatée des examens : modalités mises en œuvre pour assurer l'égalité des candidats par rapport aux épreuves.*
- *Modalités de correction des examens*
- *Modalités de transmission des résultats en vue du jury*

6. Les droits de scolarité et modalités de paiement

Variables relatives au paiement des droits de scolarité

« Les étudiants qui participent au cheminement bidiplômant [...] »

1. [...] devront acquitter leurs droits de scolarité à leur établissement d'attache. En ce sens, ils se trouvent exonérés des droits de scolarité dans l'établissement d'accueil.

(Partenaire français privilégie souvent cette option 1. Ce qui peut être ajouté, et cela peut être compris par les instances des universités françaises, ce sont des « bench fees » ou des compléments de frais lorsque l'étudiant est chez le partenaire (cela n'existe pas en général dans les universités françaises, mais est appliqué au Royaume-Uni, ou Amérique du Nord).

2. [...] devront acquitter leurs droits de scolarité à leur établissement d'attache. En ce sens, ils se trouvent exonérés des droits de scolarité dans l'établissement d'accueil. Dans une telle perspective, l'université d'attache s'engage à verser les droits de scolarité à l'établissement d'accueil, c'est-à-dire au sein duquel l'étudiant assure une présence physique, à la suite de la réception de la facturation.

3. [...] devront acquitter leurs droits de scolarité à leur établissement d'attache. En ce sens, ils se trouvent exonérés des droits de scolarité dans l'établissement d'accueil, mais ils seront tenus d'assumer les frais afférents de l'institution d'accueil pendant toute la durée de son séjour d'études.
4. [...] devront acquitter leurs droits de scolarité à l'établissement dans lequel il est inscrit, au moment où il y est inscrit.

Et/ou

[...] s'engagent à prendre en charge les dépenses encourues par leur participation au cheminement bidualmant, entre autres le transport, l'hébergement, l'alimentation, l'adhésion à une assurance maladie (s'il y a lieu), les frais administratifs et les autres dépenses personnes liées au séjour. »

Invariables

« Les droits de scolarité pour les étudiants français ont été fixés dans l'Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République Française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Cet accord bilatéral stipule que tous les étudiants français inscrits dans un programme menant à un grade de deuxième ou de troisième cycle offert par une université québécoise bénéficient du régime des droits de scolarité applicables aux étudiants québécois. »

Article 4 : Délivrance du diplôme

Variables relatives à la délivrance du diplôme :

« L'étudiant qui a terminé avec succès son parcours [...] »

1. [...] obtient le grade de [nom du grade] à [nom de l'établissement d'enseignement d'attache] et de [nom du grade] à [nom de l'établissement d'enseignement d'accueil]. De surcroit, il obtient deux diplômes qui sont délivrés par chacun des deux établissements partenaires et qui font mention de la collaboration entre les deux établissements partenaires.
2. [...] obtient le grade de [nom du grade] à [nom de l'établissement d'enseignement d'attache] et de [nom du grade] à [nom de l'établissement d'enseignement d'accueil]. Un seul diplôme qui fait mention de la collaboration lui est alors remis. » *(Note : Dans ce cas, ce n'est plus une entente de double-diplôme mais de diplôme conjoint (un seul parchemin))*

Variables relatives à la délivrance du diplôme dans le cas d'une non complétion des conditions de remise

« Dans le cas où l'étudiant ne parvenait pas à satisfaire à toutes les conditions préalables à l'émission du double diplôme [...] »

1. [...] il sera impossible pour celui-ci d'obtenir le diplôme délivré par l'établissement d'accueil. Toutefois, les deux institutions veilleront à établir une collaboration afin de faciliter la délivrance du diplôme dans l'université d'attache, entre autres par la considération de la réussite des cours réalisés dans l'institution d'accueil.
2. [...] il sera impossible pour celui-ci d'obtenir ni l'un ni l'autre des diplômes décernés par les établissements partenaires à moins qu'il ne s'engage à parfaire aux conditions préalables à l'émission du double diplôme à travers la réalisation d'un critère équivalent et qui sera déterminé de concert entre les établissements partenaires. »

Article 5 : Financement

Variables :

« La présente entente [...] »

1. [...] prévoit qu'un seul des deux établissements partenaires gère le budget du programme et procède à la rémunération de l'autre établissement sur la base d'un montant forfaitaire qui sera négocié annuelle entre les deux universités partenaires.
2. [...] ne prévoit pas d'engagement financier pour les deux établissements partenaires. Ainsi conservent-ils pleine autonomie dans la gestion de leurs budgets respectifs. »
- 3.

Article 6 : Modalités d'accueil et d'accompagnement des étudiants

« Dans le respect du principe de réciprocité, les étudiants participant à ce programme sont traités par l'établissement d'accueil comme des étudiants de cet établissement : ils bénéficient des mêmes droits et services ; ils sont soumis à la même réglementation qui doit être portée à leur connaissance, notamment en ce qui concerne les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

i) Formalités administratives : papiers d'identité et visa

Les établissements partenaires veilleront à ce que les étudiants aient bien effectué toutes les formalités au plan de l'obtention des visas et des papiers d'identité nécessaires avant leur départ.

ii) Santé / Assurance / Assistance

Pendant la durée de la mobilité, les étudiants demeurent affiliés à leur système de protection sociale national en qualité d'étudiant. Toutefois, ils devront impérativement souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée de la mobilité, et fournir une preuve à l'établissement d'accueil de cette couverture.

Les étudiants non-européens accueillis par l'Université (nom de l'université française) devront souscrire au système national d'assurance santé étudiante dès leur arrivée en France.

Les étudiants doivent être garantis au titre de la responsabilité civile. Quel que soit le pays de destination, ils s'engagent à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique etc.) et par un contrat d'assurance individuel accident.

Les établissements partenaires s'engagent à donner une information adéquate aux étudiants participant à cet échange.

iii) Logement / Transport / Dépenses personnelles

Les établissements partenaires ne sont pas responsables des dépenses de logement, de nourriture, de voyage ou toute autre dépense personnelle (y compris les livres). Les étudiants participant sont responsables de ces dépenses.

Avant l'arrivée des étudiants, l'établissement d'accueil s'engage à les informer sur les possibilités de logement et à les aider à rechercher un logement convenable pour la période de la mobilité. Dès lors que le logement est réservé par l'établissement d'accueil, celui-ci confirmera la location d'un logement lors de l'admission des étudiants, comme stipulé sur la demande de visa. Dans les autres cas, les étudiants étrangers doivent confirmer eux-mêmes leur location en fournissant tous les documents nécessaires et en réglant les sommes demandées.

iv) Accueil

(indiquer si des manifestations sont organisées pour les étudiants accueillis : Pré-rentrée / journée d'accueil / réunions d'information ? Encadrement administratif et pédagogique renforcé ?)

v) Aides financières

(indiquer si les étudiants peuvent prétendre à des bourses de mobilité ou aides financières.

Indiquer si les étudiants conservent leur bourse ou leur prêt d'étude dans le pays d'origine pendant son séjour à l'étranger)

Article 7 : Travaux de recherche reliés au programme de double diplôme

Cet article est à considérer uniquement s'il n'y a pas d'entente entre les deux établissements sur la propriété intellectuelle.

Advenant que le programme de double diplôme se réalise, en tout ou en partie, via la participation des étudiants à des travaux de recherche, les politiques et les règles institutionnelles, qui encadrent la recherche, en vigueur chez le partenaire où se déroule la recherche doivent être respectées par les étudiants, notamment et de façon non limitative, les règles d'éthique, les codes de déontologie et les droits de propriété intellectuelle tels que définis dans les règlements de l'université, ainsi que les droits, obligations et privilèges liés aux subventions en milieu universitaire.

Dans ce cadre, les aspects relatifs aux droits et à la protection de la propriété intellectuelle devront faire l'objet d'un avenant spécifique à la présente convention de double diplôme, le cas échéant.

Article 9 : Durée de l'accord

Variables relatives à la durée de l'accord :

« La présente convention [...]

1. [...] est conclue pour une durée de [nombre d'années] et elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.
2. [...] entre en vigueur à la date de sa signature et elle est conclue pour une durée de [nombre d'années]. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.
3. [...] entre en vigueur à la date de sa signature et elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Note : En France, la réglementation fixe une durée maximum des accords et conventions d'application. Souvent, c'est donc l'accord cadre qui fixe la durée de la convention d'application ; celle-ci cesse lorsque l'accord cadre prend fin. Aussi, selon la législation actuelle en France, la tacite reconduction n'est plus possible malheureusement : il faut maintenant repasser par les instances, même lorsque ce sont des partenaires historiques et importants.

4. [...] entre en vigueur à la date de sa signature et elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans. Elle pourra être renouvelée après évaluation par les responsables des deux établissements d'enseignement. »

Et/ou

Variables relatives à la modification et à la résiliation de l'accord :

« La présente convention [...]

1. [...] pourra être modifiée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. [...] pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.
3. [...] pourra être modifiée ou résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.
4. [...] pourra être modifiée ou résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de six (6) mois.
5. [...] pourra être modifiée ou résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de six (6) mois. Les parties s'engagent alors à honorer les activités planifiées ou en cours avant la dénonciation au profit des étudiants qui cheminent dans le programme de double diplôme. »

Article 10 : Règlement des différends

(Note : clause mise s'il n'y a pas d'accord cadre qui abrite cette convention. Il faut aussi une clause de conciliation si désaccord (souvent une exigence du service juridique)

Variables relatives au règlement des différends :

1. *(note : proposition par un partenaire français. Inacceptable dans plusieurs universités québécoises (refusé par le contentieux))* Le présent accord-cadre est soumis aux lois et règlements français. Toutefois, les relations entre l'un des établissements partie à la convention d'une part, et les étudiants, les personnels et les services relevant de cet établissement d'autre part, seront régies par le droit en vigueur dans le pays de l'établissement.

Si des difficultés survenaient dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord-cadre et de ses conventions d'application, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant une commission de médiation composée de trois membres : l'un désigné par le président de l'université française ; le second par le président de l'institution étrangère contractante, le président de la commission étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Si aucun règlement amiable ne s'avère possible dans les 10 jours suivant la première notification envoyée, les parties s'en remettront au tribunal compétent sur le territoire français.

2. *(note : lorsque le partenaire refuse que le droit applicable à l'accord soit le droit français, il est possible d'envisager l'application du droit en vigueur chez le pays partenaire en prenant soin de mesurer les enjeux du partenariat)*

Le droit applicable sera celui en vigueur (pays partenaire). Toutefois, les relations entre l'un des établissements partie à la convention d'une part, et les étudiants, les personnels et les services relevant de cet établissement d'autre part, seront régies par le droit en vigueur dans le pays de l'établissement.

Si des difficultés survenaient dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord-cadre et de ses conventions d'application, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant une commission de médiation composée de trois membres : l'un désigné par le président de l'université française ; le second par le président de l'institution étrangère contractante, le président de la commission étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Si aucun règlement amiable ne s'avère possible dans les 10 jours suivant la première notification envoyée, les parties acceptent que ce litige soit résolu définitivement par arbitrage. D'un commun accord, les parties décideront du règlement d'arbitrage applicable, du siège de l'arbitrage, de la nomination d'un arbitre unique ou de la constitution d'un tribunal arbitral. À moins que les parties en décident autrement par écrit, le siège de l'arbitrage sera Paris, France.

Note : d'autres variantes existent, qui peuvent convenir davantage aux 2 parties pour le règlement des différends.